Votre formation est éligible à **deux financements publics dédiés** :

I. Le DIFE : droit individuel à la formation des élus. Il permet aux élus locaux qui le souhaitent de suivre des formations, à leur initiative, en lien avec leurs fonctions électives ou pour des formations facilitant leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.
   - Ces droits formations sont acquis en cours de mandat et ils peuvent être utilisés pendant toute la durée du mandat. Dans le cas d'une formation contribuant à la réinsertion professionnelle, les droits peuvent également être utilisés pour une formation dont la date de fin se situe dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat.
   - Le compte des élus est crédité annuellement de 400 euros TTC. Le plafond maximum disponible sur leur compte élu ne peut plus excéder 800 euros depuis janvier 2022.
   - Tous les élus locaux, qu'ils soient indemnisés ou non, peuvent bénéficier du DIFE.
   - L'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du DIFE. Le service - gratuit - est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Il permet aux élus de s'inscrire plus rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements (notamment le CPF).

II. Le DFEL : le financement par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale de l'élu.
   - Toute collectivité ou intercommunalité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus. Ce budget ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 %des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La dépense effective de formation des élus ne peut être supérieure à un plafond de 20 % de ces indemnités. Ce budget ne peut financer que des formations à l'exercice du mandat, à l'exclusion des formations de réinsertion professionnelle.
   - L'exécutif d'une collectivité ne peut en aucun cas refuser une formation à un élu, qu'il soit dans la majorité ou l'opposition, si les 3 conditions suivantes sont remplies : l'organisme formateur est un organisme agréé (c'est le cas d'Engagement et Perspectives) ; le plafond des 20% des indemnités n'est pas atteint et le prix de la formation proposée est conforme au prix du marché.

III. Pour les formations à l'exercice du mandat uniquement, un élu pourra cumuler le financement par la collectivité et le financement par le DIFE, en demandant à sa collectivité d'abonder son compte DIFE sur moncompteformation.gouv.fr.

D'autres financements sont possibles, et notamment l'**autofinancement** : si les financements publics ou de droit commun ne peuvent être mobilisés, la personne formée peut financer elle-même sa formation.

Dans la pratique :

- **Pour une formation financée par la collectivité ou le PCI** :
  - Sollicitation par l'élu du Maire ou Président de sa collectivité : la formation doit être dispensée par Engagement et Perspectives (organisme agréé) et porter sur l'exercice du mandat.
  - Après approbation de la demande, un contrat est établi entre la collectivité et Engagement et Perspectives.
  - La formation est dispensée, suivie d'une attestation de l'organisme qui permet le règlement par la collectivité.

- **Pour une formation financée par le DIFE :**
  - L'élu s'identifie sur son compte élu.
  - Effectue sa demande d'inscription en ligne et réalise sa formation.